

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Sulfate de Potassium, Qualité Standard 0-0-50

**Numéro dans l'index** : 7778-80-5

**Numéro CE** : 231-915-5

#### Numéro d'enregistrement REACH

Numéro d'enregistrement	Substance
01-2119489441-34-XXXX	Sulfate de Potassium

**Numéro CAS** : 7778-80-5

**Code du produit** : 1660-28129; 5296-31448

**Description du produit** : ENGRAIS CE Engrais Simple Sulfate de Potassium, Cristallisée 0-0-50

**Type de produit** : Solide cristallin. Poudre cristalline.

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Engrais. Fabrication de produits chimiques. Fabrication d'engrais spéciaux.	
Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	Évaluation

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Nutrien Europe SA  
Avenue Louise 326/36  
1050 Bruxelles  
Belgique  
Tel: +32 (0) 2 646 70 00  
Fax : +32 (0)2 646 68 60  
commercial@nutrien.eu

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : productsafety@nutrien.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Les Fiches de Données de Sécurité Nutrien sont disponibles en plusieurs langues sur: <https://agproducts.nutrien.com/products/>  
Les médecins, les centres antipoison ou le public peut communiquer avec notre Numéro d'urgence mondial, 24/7/365, pour le service en plusieurs langues: +1 303 389 1654

AUTRICHE +43 1 406 43 43  
AZERBAÏDJAN +994 125 979 924  
BELARUS +375 17 287 00 92  
BELGIQUE +32 70 245 245  
BULGARIE +359 2 9154 378; +359 887 435 325  
CROATIE +358 1 2348 342  
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE +420 22 49 192 93  
DANEMARK +45 82 12 12 12  
ESTONIE 16662; +372 62 69 379

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/  
l'entreprise**

FINLANDE +358 9 471977  
 FRANCE  
   Angers +33 (0) 2 41 48 21 21  
   Bordeaux +33 (0) 5 56 96 40 80  
   Lille 0800 59 59 59 (appels nationaux)  
   Lyon +33 (0) 4 72 11 69 11  
   Marseille +33 (0) 4 91 75 25 25  
   Nancy +33 (0) 3 83 22 50 50  
   Paris +33 (0) 1 40 05 48 48  
   Rennes +33 (0) 2 99 59 22 22  
   Strasbourg +33 (0) 3 88 37 37 37  
   Toulouse +33 (0) 5 61 77 74 47  
 GÉORGIE +995 99 53 33 20  
 ALLEMAGNE  
   Berlin +49 30 192 40  
   Bonn +49 228 192 40  
   Erfurt +49 361 730 730  
   Freiburg +49 761 192 40  
   Goettingen +49 551 192 40  
   Homburg (Sarre) +49 6841 192 40  
   Mainz +49 6131 192 40  
   Munich 49 89 192 40  
 GRÈCE +30 21 07 79 37 77  
 HONGRIE +36 80 20 11 99  
 ISLANDE +354 543 22 22  
 IRLANDE +353 1 837 9964 (professionnels de la santé) +353 1 809 2166 (public)  
 ISRAEL +972 4 854 19 00  
 ITALIE  
   Bergamo +39 800 883 300  
   Firenze +39 55 794 7819  
   Foggia +39 881 732 326  
   Gênes +39 10 563 62 45  
   Milan +39 02 6610 1029  
   Padova +39 49 827 50 78  
   Pavia +39 38 224 444  
   Rome +39 06 305 43 43  
   Turin +39 011 663 7637  
 KAZAKHSTAN +7 3272 925 868  
 LITUANIE +370 5 236 20 52; +370 687 533 78  
 PAYS-BAS +31 30 274 88 88  
 NORVÈGE +47 22 59 13 00  
 POLOGNE  
   Gdansk +48 58 682 04 04  
   Krakow +48 12 411 99 99  
   LODZ +48 42 63 14 724  
   Sosnowiec +48 32 266 11 45  
   Warszawa +48 22 619 66 54  
   Wroclaw +48 71 343 30 08  
 PORTUGAL 808 250 143 (appels nationaux)  
 ROUMANIE +402 212 106 282  
 FÉDÉRATION RUSSE  
   Ekaterinburg +7 343 229 98 57  
   Moscou +7 495 628 1687  
   Saint-Pétersbourg +7 921 757 3228  
 SERBIE +381 11 3608 440  
 SLOVAQUIE +421 2 5477 4166  
 SLOVÉNIE +386 41 635 500  
 ESPAGNE +34 91 562 0420  
 SUÈDE 112 (Les appelants nationaux); +46 (0) 10 456 6700  
 SUISSE +41 44 251 51 51 (en Suisse composer 145)  
 L'EX-YOUGOSLAVIE +38 923 147 635  
 TURQUIE +90 0312 433 70 01 ou 0 800 314 7900

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

ROYAUME-UNI  
 Belfast 844 892 0111  
 Birmingham 844 892 0111  
 Édimbourg 844 892 0111  
 Newcastle-upon-Tyne +44 191 2606182; +44 191 2606180  
 Penarth 844 892 0111

**Fournisseur**

**Numéro de téléphone** : Nutrien Europe SA  
 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE L'URGENCE:  
 Transport: 00-1-303-389-1654  
 Médical: 00-1-303-389-1654

**Heures ouvrables** : 24/7/365

**Limitations des informations** : Aucun.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Définition du produit** : Substance mono-constituant

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

**Généralités** : P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : P280.6 Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Intervention** : P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si usé et si elles peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer.  
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

**Ingrédients dangereux** : hydrogénosulfate de potassium

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non applicable. Sel minéral.

**La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non applicable. Sel minéral.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances** : Substance mono-constituant

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Sulfate de potassium	REACH #: 01-2119489441-34-XXXX CE: 231-915-5 CAS: 7778-80-5	>85	Non classé.	[A]
hydrogénosulfate de potassium	N° CE 231-594-1 N° CAS 7646-93-7	<3	CORROSION CUTANÉE/ IRRITATION CUTANÉE 1B; H314 STOT SE3; H335 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	[B]

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Commencer immédiatement irrigation des yeux. L'exposition à des irritants oculaires peuvent exiger une évaluation médicale après décontamination si la douleur ou l'irritation persiste. Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau ou de solution saline pour un minimum de 15 minutes. Si possible, enlever les lentilles de contact en prenant soin de ne pas provoquer des lésions oculaires supplémentaires. Si l'approvisionnement en eau initiale est insuffisante, garder la zone affectée humide avec un chiffon humide et transférer la personne à l'endroit plus proche où le rinçage peut être poursuivi pendant la durée recommandée de temps. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.
- Inhalation** : Aucune mesure spéciale n'est habituellement indiquée. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Aucune mesure spéciale n'est requise. Laver avec de l'eau et du savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. La réanimation des patients d'exposition orale bouche-à-bouche est pas recommandé. Des secouristes avec des vêtements contaminés doivent être décontaminés adéquatement.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. Pour professionnelle, multilingue, soutien médical, en cas d'urgence médicale impliquant des produits Nutrien, téléphoner au numéro d'urgence mondiale de 24 heures Nutrien: 00-1-303-389-1654
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Ininflammable. Produit incombustible. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de soufre

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**Autres informations** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion. Contenez et recueillez l'eau combattait le feu pour traitement plus en retard et disposition.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Éviter de respirer les poussières.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes si le produit a engendré des effets néfastes (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Récupérez le matériel et l'utiliser aux fins prévues.  
ou  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Aucune information additionnelle.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les poussières.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas avaler. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Peut former des tas escarpés qui peuvent effondrer sans crier lorsqu'il est stocké en vrac. Éviter la formation des pentes raides en retirant produit. Veiller à ce que les sacs en vrac, ou de petits paquets, stockés dans les niveaux sont empilés, palettisés, bloqué, interverrouillé, ou autrement fixé à empêcher le glissement, de roulement, ou l'effondrement. Faites preuve de prudence lors de l'ouverture camion ou le wagon portes en tant que produit peut avoir décalés pendant le transport.

Entreposer à l'abri de l'humidité. Absorbe l'humidité durant l'entreposage à long terme dans un endroit à haute teneur en humidité. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10). Lorsque le produit est stocké dans des récipients hermétiques, garder le récipient hermétiquement fermé et fermé jusqu'au moment de l'utilisation. Les récipients scellables qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Contactez votre représentant commercial ou un spécialiste métallurgiques pour assurer la compatibilité avec votre équipement.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations, dans les scénarios d'exposition.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations, dans les scénarios d'exposition.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	Vérifiez vos règlements locaux afin de déterminer si les limites d'exposition existent pour les poussières solubles.

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Sulfate de Potassium		Exposition prolongée - inhalation	37,6 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs (industriels/professionnels) :	Systemique
		Exposition prolongée - cutané	21,3 mg/kg bw/jour	Travailleurs (industriels/professionnels) :	Systemique

**Résumé DNEL/DMEL** : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux.

**PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Sulfate de Potassium	Eau douce	0,68 mg/l	Facteurs d'Évaluation

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière. Recommandé: Porter des lunettes de protection, une visière ou tout autre dispositif de protection complète du visage s'il y a un risque d'exposition directe à la poussière.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Sel inorganique. Une exposition prolongée ou répétée peut dessécher la peau, provoquant une irritation. Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Possible: filtre à particules jetable

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	: Solide. [Poudre cristalline.]
<b>Couleur</b>	: Incolore. Blanc.
<b>Odeur</b>	: Inodore.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: 1067°C
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: [Le produit n'alimente pas la combustion.]
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non applicable.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non-combustible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: Non applicable.



**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

<b>Pression de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: Non disponible.
<b>Solubilité(s)</b>	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau chaude. Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: Non applicable.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés explosives</b>	: Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Aucun composant comburant n'est présent.

**9.2 Autres informations**

**Solubilité dans l'eau** : 120 g/l

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	: Absorbe l'humidité en cas de stockage de longue durée dans un endroit à haute teneur en humidité. Conserver dans un endroit bien ventilé et sec. Protéger de l'humidité.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate de potassium	DL50 Orale	Rat	6600 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Pratiquement non toxique

Irritation/Corrosion**Conclusion/Résumé**

<b>Peau</b>	: Risque non confirmé chez les humains.
<b>Yeux</b>	: Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Respiratoire</b>	: Peut provoquer une irritation passagère. Effets ne sont pas suffisantes pour la classification comme dangereux.

Sensibilisation**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Mutagénicité**

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
Sulfate de potassium	OECD 422 422 Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Germe	Négatif

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate de potassium	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Orale: 1500 mg/kg	53 jours

**Conclusion/Résumé** : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.**Tératogénicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate de potassium	Négatif - Orale	Rat - Mâle, Femelle	1500 mg/kg	53 jours

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
hydrogénosulfate de potassium	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Contact avec la peau  
Inhalation**Effets aigus potentiels sur la santé****Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.**Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Effets potentiels différés** : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Exposition prolongée**

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets potentiels différés** : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate de potassium	Chronique NOAEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	1500 mg/kg	-

- Conclusion/Résumé** : Non toxique.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Sulfate de potassium	Aiguë CL50 <680000 ug/L Eau douce	Daphnie - Ceriodaphnia dubia - <24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 720000 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 680000 ug/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - 1 à 7 jours	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Toxicité presque nulle pour les organismes aquatiques. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Selon les critères de la CE : Intrinsèquement biodégradable

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Sulfate de potassium	-	-	Facilement

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable. Sel minéral.

**vPvB** : Non applicable. Sel minéral.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
06 03 14	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	Non.
<b>Autres informations</b>	-	-	-	-

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**: Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

: Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.  
applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

**Autres Réglementations UE**

**Inventaire d'Europe** : Cette substance est répertoriée ou exclue.

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Listes internationales****Inventaire national**

<b>Australie</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Canada</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Chine</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. <b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé.
<b>Malaisie</b>	: Indéterminé.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Philippines</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>République de Corée</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Taiwan</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Turquie</b>	: Indéterminé.
<b>États-Unis</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Terminé.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

<b>Abréviations et acronymes</b>	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
<b>Principales références de la littérature et sources de données</b>	: RÈGLEMENT (CE) N ° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2006, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2008, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. ECHA, l'Agence européenne des produits chimiques, classification et étiquetage Base de données DIRECTIVE 2012/18 / UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), dernière révision. La directive 2008/68 / CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, avec des modifications successives. RÈGLEMENT (CE) n ° 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 13 octobre 2003 relatif aux engrais, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux, valeurs limites d'exposition pour les substances chimiques, dernière édition. Enquête sur la corrosion des données, sixième édition, 1985, National Association of Corrosion Engineers ERG 2016 d'Urgence

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques pour l'homme cancérogène.  
L'Institut des engrais, les résultats des tests de toxicité, Mars 2003

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

**Texte intégral des mentions H abrégées**

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
------	--

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
--------------------	---

**Date d'édition/ Date de révision** : 3/22/2019

**Date de la précédente édition** : 1/1/2018

**Version** : 3.6

**Avis au lecteur****AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche de données de sécurité («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériau et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.

EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume tous responsabilité d'assurer le matériau est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTÉ AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.

Définition du produit : Substance mono-constituant

**Identification de la substance ou du mélange**

Code : 1660-28129; 5296-31448

Nom du produit : Sulfate de Potassium, Standard 0-0-50

## Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Nutrien SOP ES pour les Ouvriers

**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Usage industriel pour la formulation de préparations, usage intermédiaire et usage de fin dans les cadres industriels.  
**Catégorie de procédé:** PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26  
**Substance fournie pour cet usage sous forme de:** Tel quel  
**Secteur d'utilisation finale:** SU01, SU03, SU10  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC02, ERC06a, ERC08a, ERC08d  
**Secteur de marché par type de produit chimique:** PC12  
**Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure:** Non applicable.

**Scénarios environnementaux contributifs** : **Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.**

**Santé Scénarios contributifs** : **Transferts de vrac** - PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26  
**Nettoyage et maintenance de l'équipement** - PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26  
**Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)** - PROC05, PROC08b  
**Emballage des produits** - PROC09  
**Stockage** - PROC26

**Numéro du SE** : 1

**Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition** : Applicable à tout il a identifié des Catégories de procédés.

## Section 2 - Contrôles de l'exposition

**Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale à 1: Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.**

**Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 1: Transferts de vrac**

**Caractéristiques du produit** : Solide, faiblement pulvérulent.

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %

**État physique** : Grains solides.

**Poussière** : Solide, faiblement pulvérulent.

**Quantités employées** : Variable, de jour en jour.

**Fréquence et durée d'utilisation** : Durée d'utilisation (h/j) : >4

**Facteurs humains non influencés par la gestion des risques** : Non applicable.



<b>Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs</b>	: Utilisation interne et externe Quantités utilisées
<b>Domaine d'utilisation:</b>	: Utilisation en intérieur et extérieur.
<b>Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets</b>	: Non applicable.
<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Non applicable.
<b>Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur</b>	: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques.
<b>Systèmes de contrôle automatique intégrés</b>	: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
<b>Mesures de contrôle de ventilation</b>	: Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes.
<b>Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition</b>	: Non applicable.
<b>Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Épousseter les vêtements contaminés. Assurer une bonne hygiène industrielle. Mettre en place un rince-œil et marquer clairement sa position.
<b>Protection individuelle</b>	: Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.
<b>Protection respiratoire</b>	: Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre les poussières et le brouillard.

### Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 2: Nettoyage et maintenance de l'équipement

<b>Caractéristiques du produit</b>	: Solide, faiblement pulvérulent.
<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %
<b>État physique</b>	: Grains solides.
<b>Poussière</b>	: Solide, faiblement pulvérulent.
<b>Quantités employées</b>	: Non applicable.
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	: Durée d'utilisation (h/j) : >4
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>	: Non applicable.
<b>Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs</b>	: Utilisation interne et externe
<b>Domaine d'utilisation:</b>	: Utilisation en intérieur et extérieur.
<b>Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets</b>	: Restreindre l'accès pendant le vidage ou la maintenance de l'unité. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. Les conteneurs vides contenant des résidus de produit, suivre les mises en garde relatives au produit, même une fois le conteneur vide.

<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Ces contrôles peuvent comprendre la ségrégation des zones, l'accès réservé aux personnes autorisées, le permis de travail, les procédures de travail en espaces confinés, et former sur travail hasarde la reconnaissance.
<b>Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur</b>	: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
<b>Systèmes de contrôle automatique intégrés</b>	: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
<b>Mesures de contrôle de ventilation</b>	: Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes.
<b>Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition</b>	: Non applicable.
<b>Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Épousseter les vêtements contaminés. Assurer de bonnes pratiques générales d'hygiène et d'entretien des locaux. Mettre en place un rince-œil et marquer clairement sa position. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
<b>Protection individuelle</b>	: Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.
<b>Protection respiratoire</b>	: Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre les poussières et le brouillard.

### Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 3: Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)

<b>Caractéristiques du produit</b>	: Solide, faiblement pulvérulent.
<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %
<b>État physique</b>	: Grains solides.
<b>Poussière</b>	: Solide, faiblement pulvérulent.
<b>Quantités employées</b>	: Non applicable.
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	: Durée d'utilisation (h/j) : >4
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>	: Non applicable.
<b>Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs</b>	: Utilisation en intérieur
<b>Domaine d'utilisation:</b>	: Intérieur
<b>Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets</b>	: Non applicable.
<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Non applicable.
<b>Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur</b>	: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques.
<b>Systèmes de contrôle automatique intégrés</b>	: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
<b>Mesures de contrôle de ventilation</b>	: Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes.

**Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition** : Non applicable.

**Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé**

**Protection individuelle** : Porter des lunettes de protection, une visière ou tout autre dispositif de protection complète du visage s'il y a un risque d'exposition directe à la poussière.

**Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 4: Emballage des produits**

**Caractéristiques du produit** : Solide, faiblement pulvérulent.

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %

**État physique** : Grains solides.

**Poussière** : Solide, faiblement pulvérulent.

**Quantités employées** : Non applicable.

**Fréquence et durée d'utilisation** : Durée d'utilisation (h/j) : >4

**Facteurs humains non influencés par la gestion des risques** : Non applicable.

**Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs** : Utilisation en intérieur

**Domaine d'utilisation:** : Intérieur

**Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets** : Non applicable.

**Mesures de contrôle/modification de procédé** : Non applicable.

**Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur** : Vérifier que la zone est organisée, bien éclairée et ventilée avec suffisamment d'espace pour traiter facilement les déversements.

**Systèmes de contrôle automatique intégrés** : Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.

**Mesures de contrôle de ventilation** : Assurer une ventilation suffisante lors du réemballage des emballages endommagés. Utiliser le produit uniquement dans une zone bien ventilée.

**Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition** : Non applicable.

**Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé**

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Épousseter les vêtements contaminés. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**Protection individuelle** : Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

**Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 5: Stockage**

<b>Caractéristiques du produit</b>	: Solide, faiblement pulvérulent.
<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %
<b>État physique</b>	: Grains solides.
<b>Poussière</b>	: Solide, faiblement pulvérulent.
<b>Quantités employées</b>	: Non applicable.
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	: Durée d'utilisation (h/j) : >4
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>	: Non applicable.
<b>Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs</b>	: Utilisation en intérieur
<b>Domaine d'utilisation:</b>	: Intérieur
<b>Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets</b>	: Non applicable.
<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Non applicable.
<b>Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur</b>	: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques.
<b>Systèmes de contrôle automatique intégrés</b>	: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
<b>Mesures de contrôle de ventilation</b>	: Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes.
<b>Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition</b>	: Non applicable.
<b>Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Protection individuelle</b>	: Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

**Section 3 - Estimation de l'exposition et référence à sa source**

**Site internet :** : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

**Estimation de l'exposition et référence à sa source - Environnement: 2: Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.**

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

**Estimation de l'exposition :** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:1: Transferts de vrac**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

**Estimation de l'exposition :** : Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:3: Nettoyage et maintenance de l'équipement**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

**Estimation de l'exposition :** Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:4: Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

**Estimation de l'exposition :** Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:5: Emballage des produits**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

**Estimation de l'exposition :** Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:6: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

**Estimation de l'exposition :** Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

**Section 4 - Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille dans les limites du SE**

**Environnement :** Aucune mesure supplémentaire de gestion des risques exigée.

**Santé :** Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site.

**Conseil de bonnes pratiques supplémentaires au-delà des CSA de REACH**

**Environnement :** Utilisez endiguement comme à propos. Bonnes pratiques d'hygiène et mesures d'entretien des locaux

**Santé :** Non disponible.

Définition du produit : Substance mono-constituant

**Identification de la substance ou du mélange**

Code : 1660-28129; 5296-31448

Nom du produit : Sulfate de Potassium, Standard 0-0-50

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Nutrien SOP ES pour les professionnels

**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Usage professionnel dans la formulation de préparations et fin-usage.  
**Catégorie de procédé:** PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26  
**Substance fournie pour cet usage sous forme de:** Tel quel  
**Secteur d'utilisation finale:** SU01, SU03, SU10, SU22  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC02, ERC08b, ERC08e  
**Secteur de marché par type de produit chimique:** PC11, PC12, PC19, PC21, PC37

**Scénarios environnementaux contributifs** : **Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.**

**Santé Scénarios contributifs** : **Toutes les catégories du processus sont adressées par ce scénario contribuant comme tout conditions d'exploitation et Mesures de Gestion du Risque est identique.**

**Numéro du SE** : 2

**Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition** : Applicable à tout il a identifié des Catégories de procédés.

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.**

Non applicable.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 1: Toutes les catégories du processus sont adressées par ce scénario contribuant comme tout conditions d'exploitation et Mesures de Gestion du Risque est identique.**

**Caractéristiques du produit** : Solide, faiblement pulvérulent.

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %

**État physique** : Grains solides.

**Poussière** : Solide, faiblement pulvérulent.

**Quantités utilisées** : Variable.

**Fréquence et durée de l'utilisation** : >4 Heures par poste

**Facteurs humains non influencés par la gestion des risques** : Non applicable.

**Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers** : Utilisation interne et externe

**Domaine d'utilisation :** : Utilisation en intérieur et extérieur.

<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Non applicable.
<b>Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur</b>	: Utilisez endiguement comme à propos. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
<b>Systemes de contrôle automatique intégrés</b>	: Assurer une ventilation adéquate.
<b>Mesures de contrôle de ventilation</b>	: Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes.
<b>Mesures pour le produit liées à la substance</b>	: Éviter le contact avec les yeux.
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition</b>	: Non applicable.
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène</b>	
<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Éviter le contact avec les yeux. Assurer une bonne hygiène industrielle. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.
<b>Protection individuelle</b>	: Utiliser une protection oculaire adaptée. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

### Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

**Site internet :** : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 2: Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.**

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** : Non applicable.

**ESTIMATION DE L'EXPOSITION ET RÉFÉRENCE À SA SOURCE** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:1: Toutes les catégories du processus sont adressées par ce scénario contribuant comme tout conditions d'exploitation et Mesures de Gestion du Risque est identique.**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

**ESTIMATION DE L'EXPOSITION ET RÉFÉRENCE À SA SOURCE** : Non disponible.

### Section 4 - GUIDE DESTINÉ À L'UTILISATEUR EN AVAL POUR DÉTERMINER S'IL TRAVAILLE DANS LES LIMITES ÉTABLIES PAR LE SCÉNARIO D'EXPOSITION

**Environnement** : Non applicable.

**Santé** : Aucune mesure supplémentaire de gestion des risques exigée.

### Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

**Environnement**

: Non disponible.

**Santé**

: Utilisez endiguement comme à propos. Vérifier que les mesures de contrôle sont régulièrement inspectées et entretenues. Assurer de bonnes pratiques générales d'hygiène et d'entretien des locaux.